

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

**OBJET : Droits de voirie rue Charles Beauhaire - Exonération exceptionnelle pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUCUN ABSENT NON REPRESENTE**

**SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU**

**Pour le Conseiller Départemental-Maire**

**Et par délégation**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

**Véronique DESNOUES**





**2023-403 Droits de voirie rue Charles Beauhaire - Exonération exceptionnelle pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024.**

La rue Charles Beauhaire, axe structurant de la ville et de la Métropole, va faire l'objet d'une requalification globale entre la Tangentielle et la rue du Pont de Tours. Il va s'agir d'une reconfiguration de la chaussée avec notamment un réaménagement du carrefour avec la rue Jean Jaurès et l'installation d'un plateau surélevé afin de préfigurer l'entrée de centre-ville depuis la Tangentielle et limiter la vitesse. En parallèle, le projet proposera la création d'une piste cyclable sur la majorité du tracé, et s'accompagnera d'un traitement paysager fort avec la plantation de nombreux arbres d'alignement et la création de massifs arbustifs.

L'un des objectifs majeurs de cette opération sera également de conforter son attractivité du cœur de ville, de le rendre accessible à tous et d'assurer un maillage d'espaces publics et de liaisons douces avec les secteurs de développement récents et les projets urbains limitrophes.

Les travaux de restructurations ont d'ores et déjà débuté par l'extension du réseau de chaleur urbain et vont s'échelonner de septembre 2023 à novembre 2024. Aussi, afin de limiter au maximum la durée des travaux sur cet axe très emprunté, les travaux nécessiteront la fermeture à la circulation par tronçon en semaine, de 8 heures à 17 heures.

A l'occasion d'une large concertation, des commerçants implantés sur le périmètre d'opération ou à proximité, ont attiré l'attention sur l'impact de ce futur chantier sur leur activité.

Par ailleurs, consciente de cette situation la municipalité souhaite engager la proposition de versement d'un fonds d'indemnisation par la Métropole, aux commerçants impactés situés dans ce secteur. Dans ce cadre, la ville souhaite poursuivre son soutien au commerce de proximité en proposant, à titre exceptionnel et temporaire, d'exonérer du versement de la redevance d'occupation du domaine public sur la période prévisionnelle desdits travaux, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public (terrasses de café, étalages commerciaux) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Afin de respecter le principe d'équité, il est également proposé d'appliquer une exonération des droits de place afférents aux taxis pour la même durée.

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public représenterait la somme annuelle de 750 € environ.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2019 fixant la tarification pour l'année 2020 applicable aux usagers des services publics et notamment les droits de voirie,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public de la rue Charles Beauhaire, dans le périmètre de l'opération depuis la Tangentielle, étendu jusqu'à la rue du Onze Octobre (cf plan en annexe).

**DIT** que les recettes et dépenses relatives à l'exonération susvisées seront inscrites à l'occasion d'une prochaine décision modificative au Budget principal 2023 selon les modalités susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

